

## Critères d'éligibilité pour devenir membre du GLAJ-GE

Les organismes souhaitant rejoindre le Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse (GLAJ-GE) doivent répondre à des critères spécifiques afin de garantir leur alignement avec les valeurs, la mission et les objectifs de la faîtière. Voici les critères d'éligibilité :

### 1. Mission et objectifs en lien avec la jeunesse

- L'organisme doit avoir pour objectif principal de promouvoir, soutenir ou développer des activités destinées à la jeunesse (enfants, adolescents, et jeunes adultes jusqu'à 25 ans environ)
- Ou être composée principalement de jeunes.

### 2. Implantation et champ d'action

- Le siège de l'organisme doit être dans le canton de Genève
- Ou y mener la majorité de ses activités.

### 3. Statut juridique et fonctionnement

- L'organisme doit être constitué sous la forme juridique d'une association, fondation ou coopérative et doit disposer de statuts en conformité avec la législation suisse.
- Son fonctionnement doit être transparent, notamment en matière de gestion financière, et reposer sur une gouvernance démocratique et participative.

### 4. Adhésion aux principes de la faîtière

- L'organisme doit partager les valeurs et objectifs du GLAJ-GE.
- Il s'engage à contribuer positivement à la dynamique collective (participation aux activités du GLAJ-GE, etc.).

## Procédure de candidature

Pour entamer la procédure d'adhésion, l'organisme envoie un mail à l'adresse [info@glaj-ge.ch](mailto:info@glaj-ge.ch) contenant les éléments suivants :

- Un texte expliquant la raison qui pousse l'organisme à faire la demande d'adhésion ;
- Les statuts ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- Le rapport financier de l'année précédente ;
- Toute autre information jugée utile afin de comprendre les activités de l'organisme.

La coordination, vérifie la conformité par rapport aux statuts de la demande d'adhésion avant de la soumettre au Comité puis à l'Assemblée Générale, pour approbation.

## Critères excluant l'adhésion

Certains organismes, en raison de leur nature, de leurs activités ou de leurs objectifs, ne peuvent pas devenir membres du GLAJ-GE. C'est le cas notamment :

- Des organisations à but lucratif ;
- Des clubs sportifs actifs dans la compétition ;
- De toute structure appartenant à une organisation ne respectant pas les critères précédents.

Un organisme membre ne respectant plus les critères d'adhésion peut être exclu, comme prévu par l'article 7 des statuts.